

### 3 types d'aides existent :

- les prestations interministérielles (P.I.M. – CESU – Chèques Vacances- AMD)
- les actions sociales d'initiative académique (A.S.I.A.)
- les prêts et secours attribués au niveau départemental.

### Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

**Les personnels stagiaires et titulaires** en activité rémunérés sur le budget de l'État.

• **Les auxiliaires et contractuels liés à l'État par un contrat de droit public** conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois.

• **Les Assistants d'Éducation contractuels d'établissement** (EPLE) ne peuvent bénéficier en prestations interministérielles uniquement que des Chèque-Vacances.

• **Les retraités de l'enseignement public et les ayants droit** (veufs, veuves, tuteurs d'orphelins d'un agent EN)

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial : QF

Comment calculer votre quotient familial ? : QF= RFR (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2 : avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014, divisé par le nombre de parts fiscales N-2

Le Ministère de l'Éducation Nationale a plafonné le versement des PIM (prestations interministérielles nationales) : le quotient familial (QF) ainsi déterminé doit être inférieur à 12 400 €.

Aides pour les enfants des personnels		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à la scolarité 2016/2017 (ASIA)*	Aider à la prise en charge du coût financier de la scolarisation d'enfant au titre de l'année scolaire et universitaire 2016/2017. Quotient Familial Académique (Q.F.A.) inférieur ou égal à 1 700 €.	Cycle poursuivi en lycée : 150 €. Cycle poursuivi en supérieur : 350 €.
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM) *	- Pour les enfants atteints d'une incapacité d'au moins 50% la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. - L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour et être à la charge de l'agent au sens des prestations familiales. - Label gîte de France - Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) - Incapacité de 50 % au moins - 45 nuitées par an maximum	7,67 € par jour et par enfant en pension complète 7,29 € par jour et par enfant pour les autres formules (location...)

Aides à l'égard des enfants handicapés Prestations non soumises à conditions de ressources		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 20 ans - Être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer	158,89 € par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	- Jeune adulte de 20 à 27 ans - Être atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne - Poursuivre des études ou être en apprentissage	121,86 € par mois y compris pendant les vacances scolaires.
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé (PIM) *	- Pas de limite d'âge. - Incapacité de 50 % au moins - 45 jours par an maximum	20,80 € par jour

Aides à l'égard des retraités		
Aide au Maintien à Domicile	- plan d'action personnalisé (PAP) - aide « habitat et cadre de vie » - aide ponctuelle retour d'hospitalisation Informations, conditions et dossier Caisses régionales vieillesse CARSAT tél <b>3960</b>	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle

## Aides en faveur des agents

Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	- Informations, conditions et dossier sur : <a href="http://www.aip-fonctionpublique.fr">www.aip-fonctionpublique.fr</a>	500 € 900 € (en ZUS)
Aide à l'installation du Comité Interministériel de la Ville (C.I.V)	-Quotient familial académique (Q.F.A.) inférieur ou égal à 1 700 € ; -Non cumulable avec : l'aide au changement de domicile, une seule aide par logement, ne pas être éligible à l'A.I.P. et l'A.I.P. ville, -Ne pas être bénéficiaire d'un logement de fonction, avoir déménagé et bénéficier d'un contrat de location.	650 €
Prêt pour l'amélioration de l'habitat	-Se renseigner auprès de la CAF. -Subvention de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).	
Subvention repas (PIM) Avo	- repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat -indice de rémunération inférieur ou égal à 466	1,22€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp-FSU 58	selon dossier
Chèques-Vacances	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : <a href="http://www.fonctionpublique-chequevacances.fr">www.fonctionpublique-chequevacances.fr</a>	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% 35% pour les -30 ans
Aide aux loisirs des enfants (ASIA)	Quotient Familial Académique (Q.F.A.) inférieur ou égal à 1500 € L'enfant doit être : - âgé de plus de 3 ans et de moins de 18 ans à la date au 01/09/2016, - à charge au sens des prestations familiales. Toute dépense par enfant doit être égale ou supérieure à 50 €.	Montant limité à 50 % de la somme payée par la famille, Montant plafonné à 50 € par enfant et par année.
Aide compensatoire à l'éloignement professionnel (ASIA)	<b>Pour percevoir l'aide:</b> -Le Quotient Familial Académique (QFA) du demandeur doit être inférieur ou égal à 1900 € ; -La résidence du demandeur doit être située dans l'académie ou dans un département limitrophe de l'académie (Ain, Allier, Aube, Cher, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Loire, Loiret, Rhône, Seine et Marne) .Avoir au moins 3 jours travaillés / semaine. <b>Cette prestation est non cumulable avec :</b> -et ne peut se substituer à la prise en charge partielle des frais de transport, -le fait d'être bénéficiaire d'un logement de fonction avec ou sans dérogation, ou d'être indemnisé à ce titre.	Montant de l'action à voir sur le site du rectorat
Aide aux frais de déplacements (ASIA)	Aider tout agent (titulaire et non titulaire bénéficiant d'un contrat initial supérieur ou égal à 6 mois) qui assume des frais importants de déplacements professionnels journaliers (au minimum 40 km aller de ville à ville avec au moins 3 jours de déplacements par semaines) entre leur domicile et l'établissement de rattachement ou d'affectation principale.	210€ pour le trimestre
Aide à la VAE :AESH (ASIA)	-bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée -obtenir la recevabilité du dossier de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme de petite enfance, de moniteur éducateur ou d'éducateur spécialisé ; -être inscrit dans un cursus de validation. -bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée supérieur ou égal à 6 mois.	90 % du montant restant à charge dans la limite de 630 €.

- Pour les PIM ( Prestations interministérielles) et les ASIA (Action sociale d'initiative académique), les dossiers sont à télécharger sur le site du rectorat :

<http://www.ac-dijon.fr/pid31054/prestations-sociales.html>

- Accueil aux heures d'ouverture du rectorat :

Par téléphone : 03 80 44 85 27

Par courriel : [ce.dibap1.as@ac-dijon.fr](mailto:ce.dibap1.as@ac-dijon.fr)

Renvoi des dossiers et contact courrier à l'adresse suivante:

**Action sociale**, Rectorat de Dijon, 2 G rue du général Delaborde 21 000 Dijon

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de l' **assistante sociale des personnels** qui sera examiné en CDAS (commission départementale d'action sociale)

**Christine KRATZER** : Courriel : [aspia58@ac-dijon.fr](mailto:aspia58@ac-dijon.fr) Téléphone : 03.86.71.86.76 - poste 156

**La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.**

**N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp-FSU 58**

[snu58@snuipp.fr](mailto:snu58@snuipp.fr)

**03 86 36 94 46**